



- DOSSIER D'INSCRIPTION -

Marché de Noël de Martin-Eglise

Du samedi 5 au dimanche 6 dec 2026

De 10h00 à 18h00

L'association 'Martin-Eglise Animation' organise pour les fêtes de Noël, un Marché de Noël couvert, dans la salle des fêtes André Désaubry.

Document d'inscription à compléter et à renvoyer signé en Mairie, accompagné d'un acompte de 32€ (à l'ordre de Martin-Eglise Animation), avant le jeudi 19 novembre 2026.

L'organisateur se réserve le droit de varier chaque année les stands de son événement. Seules les 1ères réservations sont prises en compte et doivent être en rapport avec Noël, les cadeaux, le terroir et l'artisanat. Les tables, chaises et grilles verticales sont fournies et placées par l'association MEA.

Présence des exposants obligatoire sur les deux jours.

TARIF EXPOSANT : 8€ / M / JOUR (exemple pour 2m = 32€)

- ACCUEIL DES EXPOSANTS -

vendredi 4 dec : de 16h à 18h & samedi 5 dec : de 7h à 10h

Dossier d'inscription à transmettre à la Mairie de Martin-Eglise, 7 rue Nicolas de la Chaussée, 76370 Martin-Eglise (ou bien par e-mail à l'adresse : marchedenoelmartineglise@orange.fr)

NOM :

PRENOM :

RAISON SOCIALE :

ACTIVITÉ :

N° SIRET :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

TÉL :

VILLE :

E-MAIL :

ARTICLES SUR LE STAND :

PRISE 220V (oui/non) :

NBR DE METRES (2 min, 5 max) :

M

PRIX (8€ x M x 2j) :

€

GRILLES VERTIC. (2 maxi) :

PIÈCES À FOURNIR :

- PHOTOCOPIE DE LA CARTE D'IDENTITÉ - ATTESTATION D'ASSURANCE (RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE) - EXTRAIT KBIS DE MOINS DE 3 MOIS (OU CARTE CCI).

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de participation ci-après (page 1 et 2) et les accepte.

Cachet

Signature

- Après réception de votre dossier et de votre acompte,
vos réservations vous sera confirmée par courriel.

- Votre emplacement vous sera communiqué le jour de l'arrivée.

- Les inscriptions incomplètes ne sont pas prises en compte !

MARCHE DE NOËL DE MARTIN- EGLISE 2026

CONDITIONS DE PARTICIPATION

ARTICLE 1 : OBJET

Le Marché de Noël de Martin-Eglise est un marché exceptionnel, ayant pour vocation de proposer aux visiteurs des articles en lien avec les fêtes de fin d'année, dans une ambiance festive de Noël.

ARTICLE 2 : LIEU

Le Marché couvert de Noël de Martin-Eglise se tient uniquement dans l'enceinte de la salle des fêtes André Désaubry, allée des stades, 76370 Martin-Eglise. Quelques exposants peuvent être placés à l'extérieur, devant l'entrée de la salle.

ARTICLE 3 : PRODUITS PROPOSÉS

Seuls les stands proposant majoritairement à la vente des produits du terroir, de l'artisanat, ou de la décoration de Noël pourront être admis. Sont considérés comme produits du terroir, des produits issus d'une production agricole, transformée ou non, liée agronomiquement et climatiquement à un pays et au savoir-faire de sa population, pour le cultiver ou l'élever et, éventuellement pour le transformer. Sont considérés comme produits de l'artisanat les produits fabriqués par des artisans, soit entièrement à la main, soit à l'aide d'outils à main, ou même de moyens mécaniques, pourvu que la contribution manuelle directe de l'artisan demeure la composante la plus importante du produit fini. Sont considérées comme décorations de Noël les articles ayant des traits caractéristiques se rapportant aux fêtes de fin d'année, à l'hiver, aux cadeaux, de par leurs fonctions, leurs couleurs ou encore leurs esthétiques.

ARTICLE 4 : CONDITIONS POUR UN EMPLACEMENT

Les commerçants désirants établir un stand au Marché de Noël de Martin-Eglise devront transmettre le formulaire ci-dessus correctement complété, accompagné d'un chèque d'acompte de 32 € (à l'ordre de Martin-Eglise Animation) avant le 19 novembre 2026. Ils devront communiquer leur n° de SIRET, kbis 2026 ou attestation MSA 2026 et une attestation d'assurance professionnelle. Les candidatures seront à remettre ou à envoyer en Mairie (7 rue Nicolas de la chaussée, 76370 Martin-Eglise), ou bien à transmettre par mail à l'adresse suivante : marchedenoelmartineglise@orange.fr.

ARTICLE 5 : ADMISSION

Le formulaire complet (dossier + acompte) se verra attribuer un emplacement pour l'exposant concerné. L'espace dans l'enceinte de la salle des fêtes de Martin-Eglise étant limité, les places seront attribuées en priorité aux stands répondant aux critères de l'article 3. Les stands proposant des produits y répondant moins se verront attribuer un emplacement à partir des places restantes. Ces derniers pourront également être admis à s'installer en extérieur, devant l'entrée de la salle des fêtes André Désaubry. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne pourra stationner pendant la durée de la manifestation dans la zone réservée à la manifestation, y compris à proximité d'un stand extérieur.

ARTICLE 6 : TENUE DU STAND

L'intérieur du marché couvert sera décoré par la collectivité et l'association organisatrice. Un sapin de Noël sera notamment positionné dans la salle des fêtes. Les stands devront eux, être décorés individuellement par leurs propriétaires sur le thème de Noël. **Les prix des articles devront être affichés. Le stand ne devra pas empiéter sur les allées de circulation, les stands voisins, ni obstruer les sorties de secours, et sera rendu propre, sans déchets ni cartons.**

ARTICLE 7 : ANIMATION

Le Marché de Noël de Martin-Eglise étant un événement festif en prévision des fêtes de fin d'année, des animations peuvent y être organisées. En 2026, la seconde salle sera occupée, comme en 2023 et 2024, par un spectacle de marionnettes pour les enfants (assuré par les bénévoles de l'association) : accès à droite dans le couloir d'entrée de la salle des fêtes André Désaubry. L'ensemble des élèves du groupe scolaire de la commune y seront invités. Le bruit, les attroupements ou contraintes diverses que ces animations pourraient entraîner ne sauraient être reprochés à la collectivité organisatrice et ses représentants. Le père-Noël sera également présent sur certains créneaux horaires.

ARTICLE 8 : SÉCURITÉ

Pour des raisons de sécurité, tous les accès vers l'extérieur (portes de secours et porte d'entrée) devront rester dégagés pendant toute la durée de la manifestation. De plus, suivant la météo, la porte principale est susceptible de rester ouvertes en permanence.

ARTICLE 9 : AVERTISSEMENT

L'exposant ne pourra reprocher à l'organisateur l'emplacement qui lui aura été réservé. La dépose d'un formulaire de demande de place implique l'acceptation totale du présent document.